



Office Burundais des Recettes

“Soyons fiers d’être des contribuables et construisons notre pays”

Bujumbura le 02/11/2010

Communiqué de Presse sur la question de la farine Froment

Dans ces derniers jours, certaines radios ont diffusé des informations affirmant que l’OBR aurait augmenté les tarifs de droits de douanes sur la farine Froment. L’Office Burundais des Recettes voudrait démentir ces informations et porter à la connaissance du public ce qui suit:

1. Les faits

Lors d’une Réunion de révision globale du Tarif Extérieur commun tenue du 5 au 7 Aout 2009 à Moshi en Tanzanie, le Conseil sectoriel sur les finances, le commerce, l’industrie et l’investissement de l’EAC, a été informé que la farine de Froment produite dans la région de l’EAC ne remplit pas les conditions des Règles d’origine de l’EAC parce que la valeur ajoutée par les fabricants de farine dans la région n’est pas suffisante.

Ils ont noté toutefois que l’application du Tarif extérieur commun sur la farine de Froment au taux de 60% était très contraignante au vu de l’impact sur les prix.

Conscients des effets néfastes sur les prix, la partie burundaise a demandé de sursoir à l’application de la mesure pour une période renouvelable d’une année et d’appliquer un taux de 35%. Cette requête a été acceptée par les Ministres des Finances et actuellement le taux sur la farine Froment est passé de 60% à 35% et cette mesure a déjà été publiée dans la Gazette de l’EAC. Par conséquent, le Burundi applique le taux de 35% sur la Farine de froment importée.

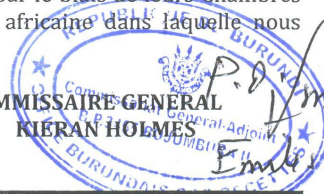
2. L’appréciation de l’OBR

Les opérateurs économiques utilisant la farine de froment savent que la question de taux qui est passé de l’ancien taux de 30% à 35 % est une fausse question surtout qu’avec l’instauration du Tarif extérieur commun de l’EAC en juillet 2009, les couts de transport intérieur dans les pays de l’EAC ne sont pas ajoutés à la valeur « Cout, assurance et Fret » pour calculer les droits de douanes et par conséquent les droits de douanes diminuent en conséquence.

Aussi, l’OBR voudrait informer les opérateurs économiques que la valeur taxable est basée sur la valeur transactionnelle conformément aux règles de l’OMC.

L’OBR recommande aux opérateurs économiques de suivre par le biais de leurs Chambres de Commerce les questions liées à la Communauté East africaine dans laquelle nous sommes entrés et de s’adapter en conséquence.

COMMISSAIRE GENERAL
KIERAN HOLMES



Office Burundais des Recettes (OBR) B.P. 3465 Bujumbura II-Burundi- Tél. 22276142

CA